

Fiche

Synthèse des résultats de l'étude sur les périodes de sensibilité des espèces protégées des haies

Var (83)

Contexte

Dans le cadre du régime unique de la haie, l'article L. 412-27 du code de l'environnement prévoit que, après une phase de consultation des acteurs locaux, une période d'interdiction de travaux d'entretien et de destruction des haies est fixée par arrêté préfectoral, en tenant compte des périodes sensibles pour les espèces à enjeux locaux au regard des périodes de nidification ainsi que des spécificités et des conditions climatiques et pédologiques du département.

L'article R. 412-75 du projet de décret d'application vient préciser ces dispositions : la période d'interdiction des travaux couvre la période de nidification et de reproduction des oiseaux et ne peut être inférieure à 21 semaines.

NB : Les travaux de destruction en urgence et les travaux d'entretien nécessaires à la préservation du gabarit de sécurité des infrastructures linéaires ne sont pas concernés.

Alors que la période d'interdiction ne s'appliquait jusqu'ici qu'à l'échelle nationale, dans le cadre de la BCAE8 de la PAC, le Plan Stratégique National a été modifié afin de permettre cette adaptation locale des périodes d'interdiction de travaux.

Méthode

Afin d'éclairer les consultations locales et la prise de l'arrêté, une étude bibliographique sur les espèces protégées présentes dans les haies et leurs périodes de sensibilité, dans chaque département en Hexagone et dans les départements d'Outre-Mer, a été menée par un bureau spécialisé. Cette fiche présente les résultats de l'étude pour le département du Var (83)

Le bureau d'étude a mené une analyse bibliographique (cf. annexe) pour identifier, dans chaque département, les espèces protégées « associées aux haies », c'est-à-dire les espèces pour lesquelles, selon les connaissances actuelles, la haie représente un habitat nécessaire à la réalisation de tout ou partie de leur cycle biologique (reproduction, alimentation, etc.).

Il est également tenu compte de la mobilité. La haie peut ainsi abriter, des espèces à faible capacité de fuite, parmi lesquelles peuvent figurer des espèces menacées.

Les espèces mobiles ont en général des capacités de fuite suffisantes pour ne pas être détruites en cas de travaux sur la haie. Ces espèces ne peuvent toutefois pas s'enfuir toute l'année en raison de leur cycle biologique (reproduction, hibernation) : ce sont ces espèces qui permettent de discriminer l'impact sur les espèces protégées au cours des différentes périodes.

- Pour les oiseaux, la période sensible correspond à la période de nidification, c'est-à-dire depuis la première ponte jusqu'à l'émancipation des jeunes de la dernière couvée.
- Pour les chauves-souris arboricoles, les périodes sensibles correspondent en général¹ aux périodes couvrant la mise-bas, l'élevage des jeunes et l'hibernation.
- Pour l'écureuil roux, la période sensible correspond à la période couvrant la phase d'hibernation.

Pour chaque département, le bureau d'étude a ensuite attribué, pour chacune des espèces mobiles, les périodes de sensibilité à une précision de deux semaines près, en s'appuyant sur la bibliographie scientifique existante (cf. annexe) et l'expertise locale.

¹ Certains cas particuliers existent pour les chauves-souris, aussi appelées chiroptères, qui sont spécifiquement associées (en métropole) à des gîtes anthropophiles et n'utilisent les haies qu'en transit et alimentation. Aucune période de sensibilité n'est donc associée à ces espèces. Certaines espèces n'utilisent les cavités arboricoles qu'une partie de l'année, en hibernation. Seule la période de sensibilité associé à l'utilisation indiquée est donc renseignée pour ces espèces.

Les moyennes nationales sont fournies à titre indicatif et les graphiques n'informent que sur la présence, et non sur l'abondance, de chacune des espèces associées aux haies dans le département.

Préconisations générales

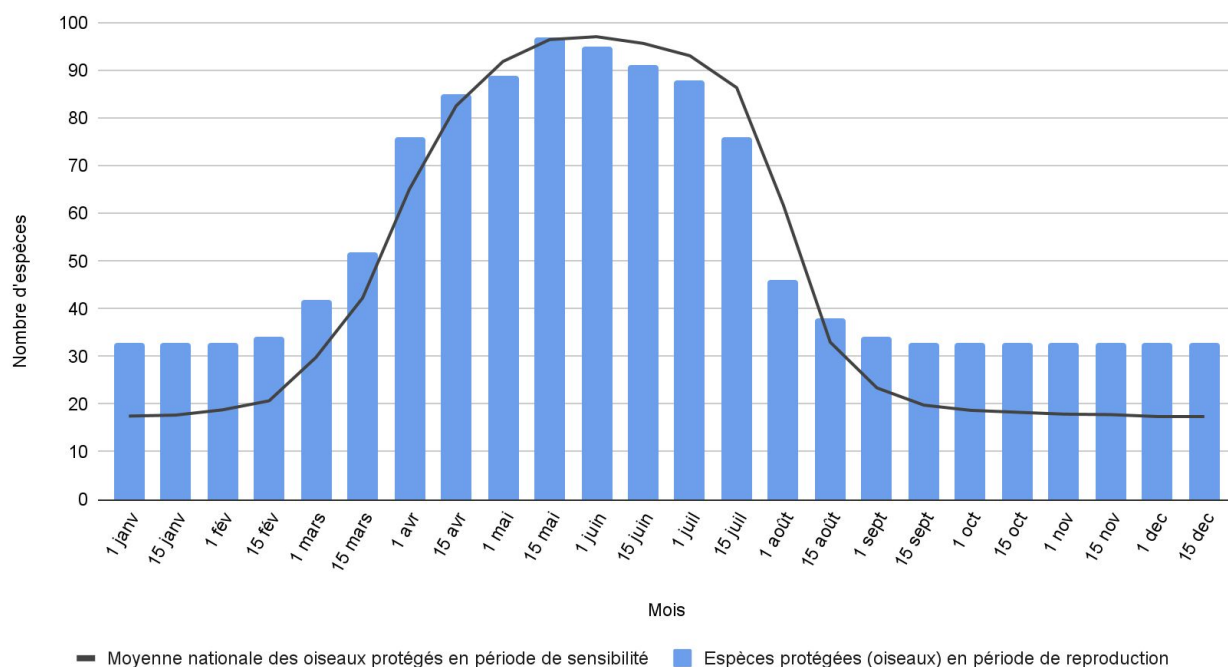
Fixer des périodes d'interdiction de travaux sur les haies, sur des périodes les moins impactantes possibles, ne saurait complètement exclure le risque de destruction d'espèces et de leur habitat. Il s'agit de les minimiser.

Par souci de cohérence des politiques publiques, une vigilance particulière devra être apportée aux espèces faisant l'objet de plans nationaux d'actions (PNA), ainsi qu'aux espèces faisant l'objet de plan national de gestion.

Résultats départementaux

A partir des résultats de l'étude, pour chaque département, deux graphiques sont produits pour identifier les périodes les plus sensibles, pendant lesquelles les espèces mobiles sont considérées comme incapables de fuir en cas de travaux dans la haie.

Le premier graphique représente le nombre d'espèces protégées d'oiseaux en période de nidification en fonction des semaines de l'année. La courbe noire représente la moyenne nationale (Hexagone et Corse, hors DROM).



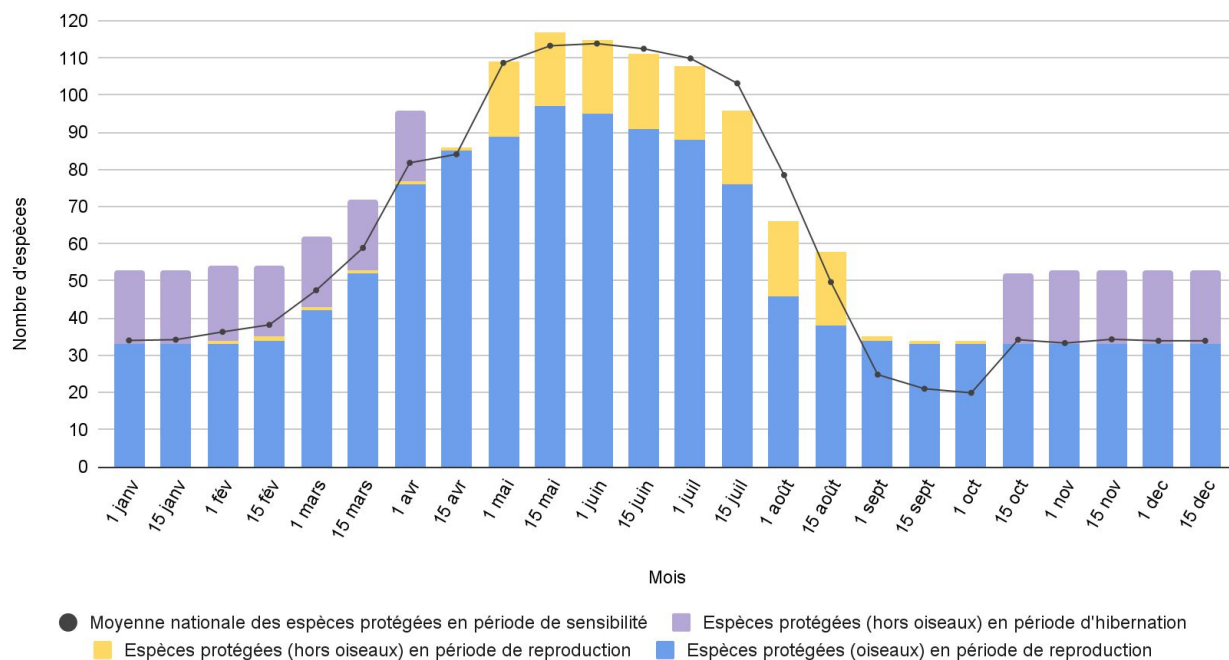
Source : Envergo d'après l'étude BIOTOPE² - 2026

Figure 1 : Nombre d'espèces protégées d'oiseau associées aux haies dans le département du Var (83) en période de nidification en fonction des semaines.

Notice de lecture : Chaque barre représente 15 jours, débutant à la date indiquée sous la barre correspondante. Par exemple, dans ce département, entre le 15 mars et le 1er avril, 52 espèces protégées d'oiseaux des haies sont en période de reproduction et environ 42 en moyenne au national. Entre le 1er mai et le 15 mai, il y a 89 espèces d'oiseaux en période de reproduction dans le département.

² Biotope. Expertise écologique et technique visant à appuyer l'État dans l'élaboration de la réglementation relative à l'entretien, à la dérogation à l'interdiction de la destruction et à la replantation des haies, Note méthodologique réalisée pour le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté Alimentaire et le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature, 2026.

Le second graphique représente dans le département du Var (83) le nombre d'espèces protégées d'oiseaux, de chauve-souris et d'écureuils susceptibles d'être présentes dans les haies du département en période sensible (reproduction ou hibernation) en fonction des semaines de l'année, ainsi que la moyenne nationale.



Source : Envergo d'après l'étude BIOTOPE - 2026

Figure 2 : Nombre d'espèces protégées d'oiseaux, de chauve-souris et d'écureuils associées aux haies dans le département du Var (83) en période sensible en fonction des semaines

Notice de lecture : Chaque barre représente 15 jours, débutant à la date indiquée sous la barre correspondante. Par exemple, dans les haies du Var (83), 115 espèces protégées dont 95 espèces d'oiseaux et 20 autres espèces, sont en période de reproduction entre le 1er juin et le 15 juin. En moyenne au national, il y en a environ 114 sur cette même période.

Annexe - Références bibliographiques mobilisées

Ces références sont accessibles depuis le lien suivant :

https://resana.numerique.gouv.fr/public/information/consulterAccessUrl?cle_url=459928019D2MAZgQMWDMDPwQ0A29VcVwwU2FRcAc+A2wFYARsXWUGOwQ0VTVSZlc0XztVbw==